

# Info-Flash

## Affaires

**Mercredi 23 novembre 2022**  
**Numéro 2022-AFF 18**

### ⇒ **Nouveau service public à destination des TPE / PME : « Place des Entreprises »**

Parce qu'il n'est pas toujours évident pour les entreprises de s'y retrouver dans la **multitude d'informations et d'aides publiques existantes**, le service Place des Entreprises offre un **accompagnement personnalisé aux TPE/PME** et permet de **mieux identifier les dispositifs adaptés et les interlocuteurs compétents** en fonction des problématiques de chacune.

Le service couvre une multitude de sujets : **recrutement, formation, organisation du travail, investissement, droit du travail, difficultés financières, appui au développement, numérique, santé et sécurité au travail, transition écologique...**

Place des Entreprises compte aujourd'hui **plus de 12 000 conseillers référencés** selon leur champ de compétences pour offrir la solution la plus adéquate. Le succès du service repose également sur l'engagement de **plus de 40 partenaires publics et parapublics**.

Le processus se déroule en **trois grandes étapes** :

- ⇒ Le chef d'entreprise choisit un sujet sur le site <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr> et présente en quelques phrases sa problématique.
- ⇒ Après validation, la demande est analysée et transmise au(x) conseiller(s) de proximité le(s) plus à même d'y répondre.
- ⇒ Le conseiller compétent contacte l'entreprise et lui propose la solution la plus adaptée.

*Les accompagnements proposés par les conseillers sont gratuits, à l'exception de certaines prestations techniques, réalisées notamment par les chambres consulaires.*

### ⇒ **Formalités des entreprises : guichet unique**

Conformément aux dispositions prévues par la loi PACTE de mai 2019, sont instaurés **un guichet unique pour toutes les formalités des entreprises et un registre national**.

Selon le [communiqué de presse du 16 novembre 2022](#), le **guichet unique permet à toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, société...), quel que soit leur domaine d'activité (artisanal, agricole, commercial, libéral), y compris aux micro-entreprises, de déclarer en ligne l'ensemble de leurs formalités auprès des organismes avec lesquels elles seront en contact tout au long de leur vie (INSEE, organismes sociaux, organismes fiscaux...)**.

Ce guichet, entièrement dématérialisé, est déjà accessible via un site internet utilisable dès à présent sur : [www.formalites.entreprises.gouv.fr](http://www.formalites.entreprises.gouv.fr)

Au 1er janvier 2023, ce site remplacera les 6 réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) qui existaient depuis les années 1980, et qui étaient gérés par les réseaux consulaires (Chambres de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambres d'agriculture), les greffes, la DGFIP et l'URSSAF. Le guichet unique se substituera également aux sites internet mis en place par certains CFE ([lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr), [CFE-urssaf.fr](http://CFE-urssaf.fr) et [Infogreffe](http://Infogreffe)), qui ne seront plus utilisables à partir de cette date.